**Fiche de présentation du projet d’arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche Ronde  » - FR7212002**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l’environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d’espèces sauvages, animales ou végétales, et d’habitats naturels multiples, tels que recensés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce réseau a pour objectif d’assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s’attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd’hui 1 756 sites, terrestres, marins ou mixtes. Sur le volet marin, ils couvrent près de 34 % de la superficie totale des eaux de métropole.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l’objet d’un processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l’ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La Commission européenne joue également un rôle important dans l’appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat membre, à l’échelle européenne. Elle en valide les propositions et leur donne une existence juridique via la publication des créations ou modifications de périmètres au Journal officiel de l’Union européenne (JOUE). L’Etat désigne toutefois également les sites Natura 2000 en droit national, par l’instauration de sites dédiés aux oiseaux (Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d’intérêt communautaire (Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l’ensemble des acteurs locaux s’approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation. Ainsi, la participation active de l’ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts…) est recherchée par le biais des comités de pilotage (COPIL) de chaque site. Les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion sont formalisés dans le cadre d’un document d’objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, les porteurs de projets sont soumis à l’obligation de réalisation d’évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces.

**III) Présentation du site FR7212002 « Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche Ronde » (ZPS)**

Ce site appartient à la zone biogéographique Atlantique et couvre une commune (Biarritz) du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le site, très difficilement accessible, offre des conditions d'accueil des oiseaux marins propice à leur reproduction ou leur repos et concerne 20 espèces d’oiseaux visées à l’article 4 de la directive 2009/147/CE. Ce secteur porte par ailleurs une responsabilité forte pour la conservation de 5 espèces d’oiseaux nichant sur des milieux rocheux (zones de nidification au sein du site). Il emporte notamment d’importants enjeux de conservation du Goéland Leucophée, espèce majoritaire du site qui utilise les rochers comme dortoir, reposoir, site d'alimentation et de nidification ; et également de la population d’Hydrobates, qui présentent une forte vulnérabilité avec une population réduite, le site constituant son unique site de nidification en Aquitaine (la reproduction de l'espèce, avérée jusqu'en 2010, n'est à ce jour plus observée). Le site présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les principales pressions identifiées dans le périmètre du site sont le dérangement lié aux usages et/ou aménagements susceptibles d’être mis en place sur les zones de nidification, la pollution et les impacts du changement climatique.

**IV) L’objet du présent arrêté**

Le présent projet d’arrêté a pour objet de modifier le périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS) FR7212002 **«** Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la Roche Ronde » initialement désignée en droit français par l’arrêté du 6 avril 2006.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte d’ajustements des bordures du site pour en faciliter la gestion en intégrant des repères physiques identifiables sur le terrain, et afin de corriger certaines imprécisions du tracé original. Le nouveau périmètre permet également de prendre en compte de nouvelles zones à fort intérêt écologique (sites de nidification) identifiées grâce aux connaissances scientifiques acquises sur la répartition des espèces. Quatre espèces d’oiseaux sont ajoutées (l’aigrette garzette ; le pingouin torda ; le goéland marin ; la mouette rieuse) ; trois espèces qui n’y sont plus recensées sont retirées (La sterne caspienne ; l’océanite culblanc ; l’eider à duvet). Le présent projet d’arrêté conduit ainsi à étendre le site de 17 ha, portant ainsi sa surface à 262 ha.